



# Convention de partenariat

Pacte territorial - France Rénov'  
SOLIHA Normandie Seine

## Avenant n° 1

Renouvellement pour 12 mois  
(1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026)

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20251201-2025\_0361-DE

## PACTE TERRITORIAL\_FRANCE RÉNOV'

## **PACTE TERRITORIAL\_FRANCE RÉNOV'**

### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AU TITRE DU AU TITRE DU SOUTIEN DE L'ESPACE CONSEIL FRANCE RÉNOV' DE SOLIHA NORMANDIE SEINE POUR LE DEPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT – **PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'** - SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU NEUBOURG**

Le présent avenant à la convention est établi entre :

- **La communauté de communes du pays du Neubourg**, sis 1 Chemin de Saint-Célerin – 27110 Le Neubourg, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, agissant en vertu de la délibération n°.. du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et désigné ci-après « CCPN »,

D'UNE PART,

Et

- **L'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine**, sis 20 rue Joséphine – 27000 Evreux, déclaré association de loi 1901, représenté par sa Présidente, Madame Diane LESEIGNEUR,

D'AUTRE PART,

#### **Préambule**

Depuis le 1er janvier 2025, à la suite de la fin du programme SARE (financement des guichets d'information et d'accompagnement), l'Anah a mis en place un nouveau cadre de contractualisation pour garantir la continuité des politiques locales de rénovation de l'habitat privé. Dans le département de l'Eure (hors Agglo Seine Eure), ce service est assuré par SOLIHA Normandie Seine via un Pacte territorial dérogatoire, encadré par une convention entre l'Anah et le Département.

Dès la première année, la communauté de communes du pays du Neubourg a souhaité s'inscrire dans cette action avec comme objectif la continuité du service assuré par l'Espace Conseil France Rénov' de SOLIHA Normandie Seine en déployant les nouvelles actions prévues dans les volets 1 et 2 du pacte territorial, en complémentarité de l'OPAH<sup>1</sup> en cours.

La communauté de communes du pays du Neubourg a décidé de renouveler son engagement dans le pacte territorial dérogatoire pour une seconde année, en apportant son soutien financier à l'Espace France Rénov', pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

#### **Article 1 – Objet du présent avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026, la convention signée entre les parties, sans modification des objectifs et des dispositions financières. Il redéfinit la durée de l'opération en modifiant l'article 10 et les modalités de paiement en modifiant l'article 6 de cette même convention.

#### **Article 2 – Durée de la convention**

L'article 10 de la convention est modifié comme suit :

La présente convention est prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Elle pourra être

---

<sup>1</sup> OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

**PACTE TERRITORIAL\_FRANCE RÉNOV'**

reconduite ou être complétée par avenant

**Article 3 - Modalités de paiement**

L'article 6 de la convention est modifié de la façon suivante :

Le montant annuel fixé à l'article 5 de la convention sera versé au bénéficiaire par l'EPCI selon les échéances suivantes :

- 80 % soit 5.951,35 € à la signature du présent avenant,
- 20 % soit 1.487,84 € au terme de l'action, sur production du bilan de l'action, avant le 1<sup>er</sup> avril de l'année suivante.

**Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.**

Fait à , le , en exemplaires

Le Président de la  
communauté de communes  
du pays du Neubourg

**Jean-Paul LEGENDRE**

La Présidente de SOLIHA  
Normandie Seine

**Diane LESEIGNEUR**